

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, FRANCK, KARENE,
KARIM, KÉVIN, MICHÈLE, NICOLAS,
NOLWENN, WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 20

Arbitrage

Karène BOYER - 01 80 92 80 25

Discipline et Féminines

Nolwenn JEHAN - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements et Foot Animation

Alexandre OGÉREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 27



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Mardi 19 septembre 2017

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

AGENDA	2
INFORMATIONS DIVERSES	2
LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES	3
DECISIONS ADMINISTRATIVES	3-4
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	4-5
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	5
COMMISSION FOOTBALL ANIMATION	5-7
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	7-8
COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	8-13
CONDOLEANCES	13
CRITERIUM FUTSAL U12/U13	14

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

INFO FMI

L'utilisation de la FMI a été fortement perturbée ce dimanche, notamment sur le créneau 11h00 – 15h00 durant lequel la liste des matchs ne s'affichait pas systématiquement lorsque l'utilisateur se connectait à l'application.

La F.F.F. nous a informés que le problème technique en cause avait été identifié et que des actions de correction étaient en cours.

Elle mettra en place une veille particulière durant les prochains week-ends pour s'assurer que ce genre de situation ne se reproduise plus.



Direction
Départementale
De la Cohésion
Sociale des
YVELINES



Yvelines
Le Département



AGENDA 2017 / 2018 SEPTEMBRE / OCTOBRE

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8

Le 20/09/17

Formation FMI Equipes Futsal et Critérium du Lundi Soir
1ère Phase Détection Joueurs Ligue U15G à St Cyr l'Ecole

Le 21/09/17

Réunion de début de saison U13F

Le 22/09/17

Réunion de début de saison U6/U9 à Neauphle-le-Chateau

Le 23/09/17

Réunion des Délégués du District

Le 25/09/17

Réunion Commission Technique

Le 27/09/17

1ère Phase Détection Joueurs District U15G

Le 28/09/17

Réunion Commission du Football Féminin

Réunion du Bureau du Comité de Direction

Le 29/09/17

Réunion Critérium Futsal U12/U13

Les 29 et 30/09/17

Formation Arbitres Foot à 11

Le 30/09/17

Séminaire Comité de Direction / Présidents de Commissions

Le 04/10/17

1ère Phase Détection Joueurs Ligue U14G

Le 05/10/17

Réunion du Bureau du Comité de Direction

Réunion de début de saison U11F et Fillofoot

Les 06 et 07/10/17

Formation Arbitres Foot à 11

Le 07/10/17

Test Arbitres Futsal

FORMATIONS DES EDUCATEURS DE FOOTBALL



Retrouvez chaque semaine le programme mensuel des formations à venir : l'état des formations ouvertes à la pré-inscription ainsi que l'évolution du nombre de candidats inscrits en [cliquant ici](#)

INTERCLUBS U11F ET U13F

La reprise arrive à grands pas et nos interclubs féminins aussi. Vous trouverez ci-après le dossier d'organisation des Interclubs féminins U11F et U13F, se déroulant le SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017, comportant :

- l'explicatif de la matinée et son organisation
- le groupe qui vous a été attribué
- Une feuille de plateau U13F (à renvoyer par le club d'accueil au DYF)
- Une feuille de plateau U11F (à renvoyer par le club d'accueil au DYF)

Si pour quelques raisons que soient vous ne pouvez être présent sur cet interclubs par manque de licences ou joueuses merci d'envoyer un mail aux clubs du groupe ainsi qu'au District, votre forfait qui sera non amendé.

[Dossier organisation Interclubs U11F – U13F](#)



FORMATION ARBITRE FOOTBALL A 11

Les formations Arbitre Foot à 11 2017/2018 sont ouvertes. Les dates et les bordereaux d'inscriptions sont disponibles sur notre site internet.



N'hésitez pas à inscrire vos candidats en [cliquant ici](#)

FORMATION FMI

**Prochaine Formation
Feuille de Match informatisée**

**Le 20.09.17
Equipes Futsal
et Critérium du Lundi Soir**

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Liges régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public.

Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),

- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

DECISIONS ADMINISTRATIVES

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1ER RAPPEL

COUPE DES YVELINES

SENIORS

53732.1 MANTES LA VILLE FC 1 TRAPPES ES 2

FORFAIT GENERAL

Avant le début des compétitions
(31€- Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF)

VETERANS

D4-B CELLOIS CS 12

U19

D3-B VILLENES ORGEVAL FC 1

D3-D BEYNES FC 1

D3-D FEUCHEROLLES USA 1

U17

D4-B VAUXOISE ES 1

D4-C MONTESSON US 2

D4-D BEYNES FC 1

U15

D5-A BREVAL LONGNES 1
D5-B VAUXOISE ES 1
D5-D CELLOIS CS 1
D5-F LA VERRIERE FC 1
D5-F MESNIL SAINT DENIS ASL 1
D5-F ABLIS SUD 78 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT SENIORS

D5-C
50600.1 MAGNY 78 FC 2
D6-B
50710.1 ACHERES CS 2

VETERANS

D5-C
51704.1 ST GERMAIN EN LAYE FC 11
D5-E
51836.1 ELANCOURT OSC 13

U17

D4-D
52656.1 PERRAY ESSARTS 1
52657.1 VELIZY / JOUY / BIEVRES 3
52658.1 LA VERRIERE FC 1

COUPE DES YVELINES

U19

53836.1 LA VERRIERE FC 1
53842.1 CHATOU AS 2
53845.1 CONFLANS PORTUGAIS 1
53850.1 FEUCHEROLLES USA 1
53851.1 VILLEPREUX FC 1
53853.1 ULMR FC 1
53854.1 VILLENES ORGEVAL FC 1

U17

54142.1 BREVAL LONGNES FC 1
54154.1 VAUXOISE ES 1
54164.1 MESNIL ST DENIS ASL 1

U15

53875.1 LA VERRIERE FC 1
53879.1 CHANTELOUP LES VIGNES US 1
53882.1 AUBERGENVILLE FC 1
53885.1 MEULAN CN 1
53886.1 MAULOISE US 1
53889.1 CHAMBOURCY ASM 1
53894.1 ECQUEVILLY EFC 1
53903.1 GUERNOISE AS 1

53904.1 GUITRANCOURT ASF 1
53914.1 ISSOU AS 1
54123.1 VAUXOISE ES 1

COUPE DU COMITÉ U15

53916.1 ULMR FC 2
53919.1 CHESNAY 78 FC 2
53931.1 GUYANCOURT ES 3
53933.1 CHAMBOURCY ASM 2
53934.1 CARRIERES GRESILLONS AS 2
53936.1 ELANCOURT OSC 3
53939.1 CHANTELOUP LES VIGNES US 2
53939.1 JOUY / VELIZY / BIEVRES 2
53941.1 CELLOIS CS 2

FORFAITS NON AVISES (11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT VETERANS

D5-D
54369.1 FONTENAY LE FLEURY 12

U17

D4-C
52590.1 ULMR FC 2
52591.1 PECQ US 2

COUPE DES YVELINES SENIORS

53741.1 MANTES USC 1

U19

53835.1 PORCHEVILLE FC 1
53867.1 BOIS D'ARCY 1

U15

53871.1 ACHERES CS 1

COUPE DU COMITE U15

53918.1 FOURQUEUX OMS 2
53930.1 HOUILLES SO 2

MATCHES A JOUER

A JOUER LE 29/10/17

SENIORS

D1-U		
50009.1	GARGENVILLE STADE 1	HARDRICOURT US 1
50012.1	CHESNAY 78 1	MAUREPAS AS 1
D2-A		
50074.1	CHAMBOURCY ASM1	BAILLY NOISY SFC 1
D2-B		
50139.1	BOUGIVAL FOOT 1	PLAISIROIS FO 1

CDM

D1-U		
50849.1	FEUCHEROLLES USA 6	LES CLAYESS/BOISUSM 5

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 18/09/17

Présents : Mmes RUPERT, TARDIVEL, MM LEDUC (PRESIDENT), ALEXANDRE, SOULE, PANARIELLO

Absents excusés : MM AVOIRTE (CD) JOUBERT

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATION DE CALENDRIER

Suite aux divers forfaits les calendriers ont été modifiés pour les poules suivantes :

VETERANS D5-D
U17 D4-A & B

Merci de prendre note des modifications éventuelles pour le weekend du 23 & 24 Septembre 2017 (poules de 12 à 10 équipes).

COURRIERS

SENIORS

D1-U DU 24/09/17
50007.1 HOUILLES AC2 / LE PECQ US 1
Demande de HOUILLES POUR avancer l'heure du match à 11H45 en raison d'un match de Coupe de France pour son équipe 1.
En attente de l'accord écrit de le PECQ avant Vendredi 12h.

DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES

CRITERIUM LUNDI SOIR

513864 CARRIERES SUR SEINE

Courrier de US CARRIERES/SEINE qui demande d'avancer le coup d'envoi à 20h au lieu de 20h 30 en raison de l'arrêt automatique de l'éclairage.

La Commission donne son accord et demande de prévenir les clubs adversaires

DEMANDES

U15

D3-B DU 23/09/2017

52904.1 CHESNAY 78 FC 1 / VILLEPREUX FC 1

Demande du CHESNAY pour inverser l'ordre des rencontres, VILLEPREUX ayant donné son accord:

Le match 52904.1 devient VILLEPREUX FC 1 / CHESNAY 78 FC 1 et

Le match 52904.2 devient le CHESNAY 78 FC 1 / VILLEPREUX FC 1

Accord de la Cion.

U15

D3-A DU 07/10/17

52868.1 MONTESSON US 1 / CHATOU AS

Courrier de la Mairie qui précise l'indisponibilité » du terrain le 7 octobre 2017

Cette rencontre pourra se jouer en semaine avec l'accord des deux clubs et au plus tard le 11/11/2017.

Accord de la Cion.

CDM

D1-U DU 17/09/2017

50839.1 TUGAS FC 5 / PLAISIROIS FO 5

Pris note du rapport de l'arbitre

La Commission décide en application de l'Art 236 du RG de la FFF match Perdu par Pénalité à TUGAS (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à PLAISIR FO (3 points, 0 but)

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et **après avoir contacté le numéro de permanence (07 83 02 44 40) le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.**

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

Compte tenu des difficultés rencontrées le WE du 16 & 17 Septembre 2017, la Commission décide à titre exceptionnelle de ne pas sanctionner la non utilisation de la FMI.

La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

COUPE DES YVELINES

SENIORS

DU 10/09/2017

53741.1 OFC LES MUREAUX 2 / MANTES USC 1

Pris note du rapport des MUREAUX

La permanence FMI ayant été contactée et considère le club non responsable.

La Commission décide, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, de ne pas sanctionner

53752.1 MAGNANVILLE FC 1 / 17 TOUR-CERNAY-BONN 1

Pris note du courrier de MAGNANVILLE.

La Commission demande plus de précision concernant la non utilisation de la FMI.

COUPE DES YVELINES

VETERANS

DU 10/09/2017

53760.1 CONFLANS PORT. 11 / PORT MARLY CS 11

Aucun rapport des 2 clubs

Il s'agit de la 1ère non-utilisation de l'équipe du Club de CONFLANS PORT.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un Avertissement.

DU 10/09/2017

53762.1 GAZERAN AFL 11 / CHATOU AS 11

Aucun rapport des 2 clubs

Il s'agit de la 1ère non-utilisation de l'équipe du Club de GAZERAN.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, sanctionne d'un Avertissement.

COUPE DU COMITE SENIORS

DU 10/09/2017

53819.1 PECQ US 2 / GUYANCOURT ES 2

Pris note du rapport du PECQ

La permanence FMI ayant été contactée, il s'agit de la 1ère non-utilisation de l'équipe du Club du PECQ

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un Avertissement.

SENIORS

D1-U

50002.1 HARDRICOURT US 1 / LE PECQ US 1

Pris note du courrier d'HARDRICOURT.

D3-A

50201.1 LE PECQ US 2 / HARDRICOURT US 2

Pris note du courrier d'HARDRICOURT.

CRITERIUM ESP U12 DU 16/09/2017

54034.1 BAILLY NOISY SFC 11 / LE PECQ US 11

La Commission rappelle qu'il est impératif d'appeler l'assistance FMI qui seule peut prendre la décision de prendre une feuille papier.

La Commission décide toutefois, selon l'Annexe 11 du RS du DYF, de ne pas sanctionner.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 14.09.2017

Présents : Mme PLATEL, MM BEAUDOUX (Pdt adj), BEAUBIAT (BCD), DELESCHAU, DRAY (Pdt), GUICHETEAU, REBIERE.

Excusés : MM. HOUIN (CD), LUZINSKI, HOUZE.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MATCHS AMICAUX

VOISINS FC

Pris note des rencontres suivantes en U17 :

Les 27/08/2017, 03/09/2017, 06/09/2017 et 10/09/2017

BAILLY NOISY

Pris note de votre demande du 03/09/2017.

VILLEPREUX FC

Pris note du match du 15/09/2017 CDM

Pris note du match du 18/09/2017 en Féminines.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 18 septembre 2017

Présents : Mme GOUPILLON, MM. BOIVIN, DUTACQ, GOUPILLON, LOUVEL, VIMONT.

Excusés : Mmes BEAUBIAT, BOIVIN, MM. BALTHAM, LE BOURDELLES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL à tous les dirigeants de clubs, les courriers adressés à la cion ou au District doivent l'être par la messagerie officielle du club. En cas contraire, la cion ne peut donner suite à vos questions.

REUNION DE DEBUT DE SAISON U7/U9

RAPPEL :

Vendredi 22 Septembre à 18 h 30 au club house de NEAUPHLE LE CHÂTEAU (inscriptions par l'intermédiaire du bulletin d'inscription envoyé à l'adresse officielle de votre club)

Les informations seront téléchargeables la semaine prochaine sur le site du DYF.

ENGAGEMENTS FA 2017/2018

U7

GUITRANCOURT ASF : pas d'équipe

U9

GUITRANCOURT ASF : pas d'équipe

U11

MANTES LA VILLE FC : Passage de 2 à 3 équipes.

17 TOURNANTS US : 1 seule équipe

GARGENVILLE STADE : 1 équipe supplémentaire soit 4 équipes au total.

GUERVILLE ARNOUVILLE AS : 1 équipe supplémentaire.

U13

DAMMARTI EN SERVE AS : Suppression de son équipe

CRAVENT FC : forfait 1 équipe

VAUXOISE ES : 1 seule équipe

Liste des clubs n'ayant toujours pas répondu

JOUY EN JOSAS AS

La Commission rappelle à tous les clubs que les inscriptions sont modifiables jusqu'au 30 septembre, dernier délai.

RENTREE DU FOOT

Journées d'Accueil

La Commission vous rappelle les dates des Journées d'Accueil :

U6-U7 : Jusqu'au 30 septembre 2017

U8-U9 : Jusqu'au 23 septembre 2017

U10-U11 : Jusqu'au 16 septembre 2017

Toute la documentation vous permettant d'organiser vos journées d'accueil sont téléchargeables sur notre site internet aux rubriques concernées.

La fiche bilan de ces journées est à nous retourner pour le lundi 2 octobre 2017.

Interclubs

Nous vous rappelons que cette journée doit favoriser le contact entre deux clubs. La Commission vous a affecté par 2 (ou 3) et vous laisse le choix concernant le nombre et lieu de rencontres ainsi que sur la formule choisie.

DAMMARTIN EN SERVE AS

Le club déclare forfait pour cette journée, faute d'effectif.

La Cion prend note.

SARTROUVILLE FC

Le club nous informe qu'il ne pourra participer à la journée Interclubs à Croissy en raison de la réunion de rentrée, suite à un prêt tardif de salle par la Ville.

La Cion prend note et regrette ce contretemps.

TRAPPES ES

Le club informe la Cion de son organisation pour la journée Interclubs.

La Cion prend note.

Challenge d'Automne

Ces Challenges débuteront le samedi 30 septembre pour les 2 catégories. N'oubliez pas de télécharger la documentation correspondante (feuilles de plateaux).

SARTROUVILLE FC

Le club demande l'engagement de 2 équipes supplémentaires (1 U10, 1 U 11)

La Cion affecte SARTROUVILLE 3 & 4 sur le plateau U11 062 avec MONTIGNY comme site d'accueil.

Merci de prendre contact avec le club pour toutes les informations.

La Cion vous informera concernant les affectations sur les plateaux du 7 et 14 octobre.

VERSAILLES 78 FC

Le club nous indique que seulement 2 équipes sur 6 figurent sur les 3 journées.

La Cion affecte VERSAILLES 3 & 4 sur le plateau U11 025 avec LE PECQ comme site d'accueil.

Merci de prendre contact avec le club pour toutes les informations.

La Cion affecte VERSAILLES 5 & 6 sur le plateau U11 073 avec POIGNY comme site d'accueil.

Merci de prendre contact avec le club pour toutes les informations.

La Cion vous informera concernant les affectations sur les plateaux du 7 et 14 octobre.

GARGENVILLE STADE

Le club nous signale qu'il doit organiser 2 plateaux le 30/09/17.

La cion vous rappelle que 2 créneaux horaires existent le matin : 9 h 30 et 10 h 45, vous pouvez faire ces 2 plateaux à la suite ou contacter un club prévu sur votre plateau pour inverser le lieu d'accueil.

PLATEAUX U6-U7

Inscriptions

Les inscriptions sont closes

Liste complémentaire :

VELIZY AS CHENE : 3 équipes (matin)

RAMBOUILLET FC : 2 groupes de 4 équipes matin (1 au Racinay, l'autre à l'extérieur)

ELANCOURT OSCE : 8 équipes les 30/9 et 14/10, site d'accueil le 14/10

LIMAY ALJ : vous n'indiquez pas votre nombre d'équipes engagées ni les créneaux horaires sur lesquels vous désirez vous inscrire.

PLATEAUX U8-U9

Inscriptions

Les inscriptions sont closes

Liste complémentaire :

NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 : 2 équipes U8 et 2 équipes U9 pour le 14/10/17 vous n'indiquez pas les créneaux horaires sur lesquels vous désirez vous inscrire

MAREIL S/ MAULDRE FC : 1 équipe pour le 30/09

MAISONS LAFFITTE FC : 2 équipes pour chaque plateau.

CRITERIUM ESPOIR U12-U13

Réunion du 9 septembre

Suite à la réunion de présentation qui s'est déroulée ce samedi 9 septembre, la Cion a tiré le bilan suivant concernant l'attribution de points de bonus comme prévu au Règlement.

U12

Présence de l'éducateur U12 : +5 pts

BAILLY NOISY SFC 11
CARRIERES GRESILLONS AS 11
CHANTELOUP US 11
CHATOU AS 11
CONFLANS FC 11
ELANCOURT OSC 11
FONTENAY FLEURY AS 11
GUYANCOURT ES 11
HOUDANAISE REGION FC 11
MANTOIS 78 FC 11
MONTESSON US 11
MONTIGNY LE BX AS 11
NEAUPHLE PONT. RC 11
PLAISIROIS FO 11
POISSY AS 11
RAMBOUILLET FC 11
ROSNY CSM 11
ST GERMAIN FC 11
TRAPPES ES 11
ULMR FC 11
VELIZY ASC 11
VERNEUIL ENTENTE 11
VERSAILLES 78 FC 11
VILLENNES ORGEVAL FC 11
VIROFLAY USM 11
VOISINS FC 11
YVELINES US 11

Présence d'un représentant l'éducateur U12 : +2 pts

HOUILLES AC 11
MAUREPAS AS 11

Absence d'un représentant l'éducateur U12 : 0 pt

AUBERGENVILLE FC 11
CARRIERES S/S US 11
PARIS SAINT GERMAIN FC 11
PECQ US 11
SARTROUVILLE FC 11

U13

Présence de l'éducateur U13 : +5 pts

AUBERGENVILLE FC 1
BAILLY NOISY SFC 1
CARRIERES GRESILLONS AS 1
CARRIERES S/S US 1
CHANTELOUP US 1
CHATOU AS 1
ELANCOURT OSC 1
FONTENAY FLEURY AS 1
GUYANCOURT ES 2
HOUDANAISE REGION FC 1
HOUILLES AC 2
MANTOIS 78 FC 2
MAUREPAS AS 1
MONTESSON US 1
PECQ US 1
POISSY AS 2
RAMBOUILLET FC 1
ROSNY CSM 1
ST GERMAIN FC 1
TRAPPES ES 2
ULMR FC 1
VERNEUIL ENTENTE 1
VERSAILLES 78 FC 2
VILLENNES ORGEVAL FC 1
VIROFLAY USM 1
VOISINS FC 1
YVELINES US 1

Présence d'un représentant l'éducateur U13 : +2 pts

MONTIGNY LE BX AS 1
NEAUPHLE PONT. RC 1

Absence d'un représentant l'éducateur U13 : 0 pt

CONFLANS FC 1
PARIS SAINT GERMAIN FC 2
PLAISIROIS FO 1
SARTROUVILLE FC 1
VELIZY ASC 1

COURRIERS

U13 POULE D du 23/09/17

VELIZY ASC 1/ MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

Demande du club de VELIZY ASC pour jouer cette rencontre à 14h00.

Accord de la Cion.

Feuille de Match Informatisée

RAPPEL :

Lorsqu'un club ne vient pas, vous devez quand même remplir la FMI en indiquant que le club visiteur est absent, pas besoin de faire une feuille papier (attention aux amendes !).

COURRIERS

U12-U13

VERNOLITAIN STADE

Demande du club pour faire évoluer ses U12-U13 à 11h00 le matin.

Le club nous indique que cette demande fait suite à un manque de dirigeants

La cion ne peut accorder une dérogation à l'année, car la pratique U12-U13 est fixée pour tous les clubs du département l'après-midi.

Elle vous rappelle que le créneau de 14h00 n'est pas unique, vous avez la possibilité de faire jouer vos rencontres à domicile à 16h00.

Néanmoins, si vous arrivez à obtenir pour chaque match, un accord écrit du club adverse, la Cion pourra alors procéder au changement ponctuel.

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du jeudi 14 Septembre 2017

Présents : MM LUCAS Florent, ANDRE Pascal, RIVIERE Pascal, CHAPPUIS Christophe, DUPONT Jean-François et Mmes LUNT Clémentine, JDAINI Fatna

Absents excusés : Mme ELANGUE ETEME Dorette et MM BENLARBI Ibrahim, M. GOUAULT Christophe

Invitée : Mme JEHAN Nolwenn

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FILLOFOOT

La Rentrée du Football Féminin se déroulera le **samedi matin 30 septembre 2017.**

La commission recherche activement un club qui pourrait accueillir sur deux terrains voire plus nos Fillofoot et U11F.

Engagements

Vous trouverez ci-dessous les engagements de toutes les catégories. Il s'agit seulement des engagements **DISTRICT** au 15.09.2017 reçu via boîte mail officielle du club:

ECQUEVILLY E.S.
ELANCOURT O.S.C.
GUYANCOURT E.S.
MANTOIS 78 F.C.
PARIS ST GERMAIN F.C.
POISSY A.S.
SARTROUVILLE F.C.
TRAPPES
VOISINS F.C.
MONTIGNY LE BX A.S.
PLAISIR S.C.
ROSNY/SEINE C.S.M.

U11F

La Rentrée du Football Féminin se déroulera le **samedi matin 30 septembre 2017.**

La commission recherche activement un club qui pourrait accueillir sur deux terrains voire plus nos Fillofoot et U11F.

Engagements

Vous trouverez ci-dessous les engagements de toutes les catégories. Il s'agit seulement des engagements **DISTRICT** au 15.09.2017 reçu via la boîte mail officielle :

ELANCOURT O.S.C. (1)
GUYANCOURT E.S. (1)
MANTOIS 78 F.C. (1)
PARIS ST GERMAIN F.C. (1)
POISSY A.S. (3)
TRAPPES E.S. (2)
VILLEPREUX F.C. (1)
VOISINS F.C. (1)
CARRIERES/SEINE U.S. (1)
CONFLANS F.C. (1)
MONTIGNY LE BX A.S. (1)
PLAISIR S.C. (1)
RAMBOUILLET YVELINES F.C. (1)
ROSNY/SEINE C.S.M. (1)

Interclubs

Les Interclubs débiteront dès le **samedi 23 septembre 2017** au matin. Le but des interclubs étant de faire venir sur un même site et aux mêmes horaires deux catégories différentes d'un même club. Pour les Clubs n'ayant pas ces deux catégories, ils seront associés géographiquement avec une équipe étant dans la même situation. **Merci aux clubs de s'arranger entre eux pour savoir qui peut accueillir le ou les plateaux de sa poule.**

	POULE 1	
MONTIGNY LE BX A.S.	U11F (1)	U13F (1)
TRAPPES E.S.	U11F (2)	U13F (1)
VOISINS F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 2	
ROSNY/SEINE C.S.M.	U11F (1)	U13F (1)
MANTOIS 78 F.C.	U11F (1)	U13F (1)
LIMAY A.L.J	U11F (0)	U13F (1)

	POULE 3	
POISSY A.S.	U11F (3)	U13F (1)
PARIS ST GERMAIN F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 4	
GUYANCOURT E.S.	U11F (1)	U13F (1)
RAMBOUILLET Y. F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 5	
MEZIERES A.J.S.L.	U11F (0)	U13F (1)
HOUDANAISE REGION F.C.	U11F (0)	U13F (1)
LES MUREAUX O.F.C	U11F (0)	U13F (1)

	POULE 6	
CONFLANS F.C.	U11F (1)	U13F (0)
CARRIERES/SEINE U.S.	U11F (1)	U13F (0)
ELANCOURT O.S.C.	U11F (1)	U13F (0)
VILLEPREUX F.C.	U11F (1)	U13F (0)

U13F

Le critérium commencera le **samedi 30 septembre 2017.**

Les rencontres se joueront aux horaires suivants : **9H30h—10h45**

Si jamais vous souhaitez changer l'horaire de manière permanente, faites-en la demande au District par écrit via la boîte mail officielle du club

Une réponse vous sera faite sur le procès verbal de la commission football féminin prochain.

Engagements

Vous trouverez ci-dessous les engagements de toutes les catégories.
Il s'agit seulement des engagements DISTRICT au 15.09.2017 reçu via la boîte mail officielle :

GUYANCOURT SQ E.S. (1)
HOUDANAISE REGION F.C. (1)
LES MUREAUX O.F.C. (1)
LIMAY A.L.J. (1)
MANTOIS 78 F.C. (1)
MEZIERES A.J.S.L. (1)
PARIS ST GERMAIN F.C. (1)
POISSY A.S. (1)
TRAPPES E.S. (1)
VOISINS F.C. (1)
BUC FOOT A.O. (1)
MONTIGNY LE BX A.S. (1)
PLAISIR S.C. (1)
RAMBOUILLET YVELINES F.C. (1)
ROSNY/SEINE C.S.M. (1)

Interclubs

Les Interclubs débiteront dès le samedi 23 septembre 2017 au matin. Le but des interclubs étant de faire venir sur un même site et aux mêmes horaires deux catégories différentes d'un même club. Pour les Clubs n'ayant pas ces deux catégories, ils seront associés géographiquement avec une équipe étant dans la même situation. **Merci aux clubs de s'arranger entre eux pour savoir qui peut accueillir le ou les plateaux de sa poule.**

	POULE 1	
MONTIGNY LE BX A.S.	U11F (1)	U13F (1)
TRAPPES E.S.	U11F (2)	U13F (1)
VOISINS F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 2	
ROSNY/SEINE C.S.M.	U11F (1)	U13F (1)
MANTOIS 78 F.C.	U11F (1)	U13F (1)
LIMAY A.L.J.	U11F (0)	U13F (1)

	POULE 3	
POISSY A.S.	U11F (3)	U13F (1)
PARIS ST GERMAIN F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 4	
GUYANCOURT E.S.	U11F (1)	U13F (1)
RAMBOUILLET Y. F.C.	U11F (1)	U13F (1)

	POULE 5	
MEZIERES A.J.S.L.	U11F (0)	U13F (1)
HOUDANAISE REGION F.C.	U11F (0)	U13F (1)
LES MUREAUX O.F.C.	U11F (0)	U13F (1)

	POULE 6	
CONFLANS F.C.	U11F (1)	U13F (0)
CARRIERES/SEINE U.S.	U11F (1)	U13F (0)
ELANCOURT O.S.C.	U11F (1)	U13F (0)
VILLEPREUX F.C.	U11F (1)	U13F (0)

U16F

IMPORTANT : Le critérium commencera le samedi 23 septembre 2017.

Les rencontres se joueront aux horaires suivants : **14h—16h—17h30**. Si jamais vous souhaitez changer l'horaire de manière permanente, faites-en la demande au District par écrit via la boîte mail officielle du club

Une réponse vous sera faite sur le prochain procès verbal de la commission football féminin.

SENIORS F À 7

IMPORTANT : Le critérium commencera le samedi 23 septembre 2017.

Les rencontres se joueront aux horaires suivants : **14h—16h—17h30**. Si jamais vous souhaitez changer l'horaire de manière permanente, faites-en la demande au District par écrit via la boîte mail officielle du club

Une réponse vous sera faite sur le procès verbal de la commission football féminin prochain.

SENIORS F À 11

IMPORTANT : Le championnat commencera le samedi 23 septembre 2017.

Pour rappel : les prochaines informations concernant la compétition Seniors F à 11 Départemental 1 seront consultables sur les PV de la COC et non plus sur le PV du football féminin.

Les rencontres se joueront aux horaires suivants : **14h—16h—17h30**. **Si jamais vous souhaitez changer l'horaire, il vous faudra en faire la demande auprès du club visiteur en mettant le District en copie (chaque semaine, réponse des deux clubs pour vendredi midi au plus tard).**

Une réponse vous sera faite sur le procès verbal de la **commission d'organisation des compétitions**.

FORFAIT GENERAL

(avant le début des compétitions)

U11F

CRIT SARTROUVILLE F.C.

U13F

CRIT SARTROUVILLE F.C.

U16F

CRIT SARTROUVILLE F.C.
CRIT CELLOIS C.S.
CRIT LIMAY A.L.J.

SENIORS F A 11

D1F BEYNES F.C.
D1F VOISINS F.C.

SENIORS F A 7

CRIT À 7 CROISSY U.S.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 12 septembre 2017
Commission restreinte

Présents : M. Christian MEYER (Comité de Direction), Paul DRAY, Laurent TESSIER

Excusés : MM. Michel HOUZE, Philippe PELLAN (C.D.A.), Claude TELLENE (représentant élu des Arbitres au Comité de Direction), Francis VENIEN,

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage, arrêté au 12 septembre 2017.

RADIATION(S) DE L'ARBITRAGE

Dossier arbitre : Monsieur BOULAMA Emir

Club : LES MUREAUX O.F.C

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier électronique de Monsieur BOULAMA Emir en date du 05/05/2017 nous informant de sa démission de l'arbitrage.

Pris connaissance de la décision parue dans le procès-verbal de la Commission de District de l'Arbitrage du 22 août 2017,

Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, Monsieur BOULAMA Emir ne représente plus le club de LES MUREAUX O.F.C. à compter du 1er juillet 2017 et ne fait plus partie du corps arbitral.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
LES MUREAUX O.F.C

Dossier arbitre : Monsieur MEKHCHOUN Ibrahim

Club : GUYANCOURT SQ

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance de la décision parue dans le procès-verbal de la Commission de District de l'Arbitrage du 22 août 2017,
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur MEKHCHOUN Ibrahim** ne représente plus le club de **GUYANCOURT SQ** et ne fait plus partie du corps arbitral à compter du 22 août 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
GUYANCOURT SQ

DEMISSION (S) DE L'ARBITRAGE

Dossier arbitre : Messieurs NEYRINCK Pierre et DELIA Nicolas
Club : ANDRESY F.C

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur DELIA Nicolas** en date du **08/03/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur DELIA Nicolas** ne représente plus le club de **ANDRESY FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Pris connaissance du courrier électronique de monsieur LETOURNEUR G. secrétaire du club de ANDRESY FC en date du **12/09/2017** concernant **Monsieur NEYRINCK Pierre** nous informant de sa décision de démissionner de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur NEYRINCK Pierre** ne représente plus le club de **ANDRESY FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
ANDRESY FC

Dossier arbitre : Monsieur BARROIS Adrien
Club : VILLENES ORGEVAL FC

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur BARROIS Adrien** en date du **12/05/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BARROIS Adrien** ne représente plus le club de **VILLENES ORGEVAL FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
VILLENES ORGEVAL FC

Dossier arbitre : Monsieur SAOUDI Nadir
Club : MAGNY 78 FC

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier de **Monsieur SAOUDI Nadir** en date du **28/05/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

Monsieur SAOUDI Nadir ne représente plus le club de **MAGNY 78 FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MAGNY 78 FC

Dossier arbitre : Messieurs REGERAS Vincent, NIENG Idriss
Club : MANTOIS 78 FC

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance des courriers électroniques de **Messieurs REGERAS Vincent, NIENG Idriss** en date du **12/05/2017** et **29/05/2017** nous informant de leur démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Messieurs REGERAS Vincent, NIENG Idriss** ne représentent plus le club de **MANTOIS 78 FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MANTOIS 78 FC

Dossier arbitre : Monsieur BURAND-CHAMPION Yoann
Candidat arbitre

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **BURAND-CHAMPION Yohan** en date du **26/06/2017** confirmant son arrêt définitif de l'arbitrage.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
DYF

Dossier arbitre : Monsieur BARROS Grégory
Club : BOIS D'ARCY AS

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur BARROS Grégory** en date du **26/06/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BARROS Grégory** ne représente plus le club de **BOIS D'ARCY AS** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
BOIS D'ARCY AS

Dossier arbitre : Monsieur ZERROUK Rayane
Club : ROSNY SUR SEINE CSM

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur ZERROUK Rayane** en date du **27/06/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage,

Monsieur ZERROUK Rayane ne représente plus le club de **ROSNY SUR SEINE CSM** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
ROSNY SUR SEINE CSM

Dossier arbitre : Monsieur HALBERSTADT Thomas
Club : DISTRICT DES YVELINES INDEPENDANT

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur HALBERSTADT Thomas** en date du **30/06/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur HALBERSTADT Thomas** ne représente plus le **DISTRICT DES YVELINES** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
DYF

Dossier arbitre : Monsieur BOURGEOIS Vincent
Club : POIGNY LA FORET U.S

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur BOURGEOIS Vincent** en date du **03/07/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BOURGEOIS Vincent** ne représente plus le club de **POIGNY LA FORET U.S** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
POIGNY LA FORET U.S

Dossier arbitre : Monsieur MAZURE Charly
Club : NEAUPHLE PONCHARTRAIN 78 RC

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur MAZURE Charly** en date du **06/07/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage.
Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur MAZURE Charly** ne représente plus le club de **NEAUPHLE PONCHARTRAIN 78 RC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
NEAUPHLE PONCHARTRAIN 78 RC

Dossier arbitre : Monsieur SERRAKH Adam
Club : MAGNANVILLE ES

La Commission
Jugeant en premier ressort,
Après lecture des pièces versées au dossier
Pris connaissance du courrier électronique de monsieur DELOIRIE

Gaël secrétaire du club de Magnanville en date du **07/07/2017** concernant **Monsieur SERRAKH Adam** ne donnant plus de nouvelles ni au club ni au District. Monsieur le secrétaire du club nous informant qu'il ne faut plus compter sur cet arbitre pour la saison 2017/2018. Dit que l'arbitre est considéré comme démissionnaire de l'arbitrage, Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur SERRAKH Adam** ne représente plus le club de **MAGNANVILLE ES** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MAGNANVILLE ES

Dossier arbitre : Monsieur BAGAYOGO Diatta

Club : MAGNANVILLE ES

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier électronique de monsieur DELOIRIE Gaël secrétaire du club de Magnanville en date du **24/08/2017** concernant **Monsieur BAGAYOGO Diatta** informant la commission de la démission de cet arbitre de toute fonction officielle. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BAGAYOGO Diatta** ne représente plus le club de **MAGNANVILLE ES** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MAGNANVILLE ES

Dossier arbitre : Monsieur CHARPIN Sébastien
Club : VERSAILLES 78 FC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur CHARPIN Sébastien** en date du **11/07/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur CHARPIN Sébastien** ne représente plus le club de **VERSAILLES 78 FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
VERSAILLES 78 FC
LPIFF

Dossier arbitre : Monsieur DUMONT Killian
Club : MEULAN CN

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier électronique de **Monsieur DUMONT Killian** en date du **18/08/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur DUMONT Killian** ne représente plus le club de **MEULAN CN** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines

MEULAN CN

Dossier arbitre : Monsieur POUTRELLE Witali

Club : BEYNES FC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier de **Monsieur POUTRELLE Witali** en date du **04/09/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur POUTRELLE Witali** ne représente plus le club de **BEYNES FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
BEYNES FC

Dossier arbitre : Monsieur CHRETIENNE Martin
Club : FEUCHEROLLES USA

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier de **Monsieur CHRETIENNE Martin** en date du **12/09/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur CHRETIENNE Martin** ne représente plus le club de **FEUCHEROLLES USA** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
FEUCHEROLLES USA

Dossier arbitre : Monsieur BOUAZIZ Eric
Club : MARLY LE ROI US

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier de **Monsieur BOUAZIZ Eric** en date du **12/09/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BOUAZIZ Eric** ne représente plus le club de **MARLY LE ROI US** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MARLY LE ROI US

Dossier arbitre : Monsieur REMESY Julien
Club : LE CHESNAY 78 FC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier de **Monsieur REMESY Julien** en date du **14/09/2017** nous informant de son souhait de ne reprendre l'arbitrage que pour la saison 2018/2019. Cet arbitre étant placé en position de congés sabbatiques pour la saison 2016/2017, la Commission de District de l'Arbitrage émettant un avis défavorable quant au renouvellement de cette disposition administrative, conformément à son RI. La Commission du Statut de l'Arbitrage ne pouvant qu'enregistrer la

démission de l'arbitrage pour **Monsieur REMESY Julien**. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur REMESY Julien** ne représente plus le club de **LE CHESNAY 78 FC** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
LE CHESNAY 78 FC

Dossier arbitre : Monsieur BOUAISSI Mehdi
Club : CARRIERES SUR SEINE US

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Pris connaissance du courrier de **Monsieur BOUAISSI Mehdi** en date du **14/09/2017** nous informant de sa démission de l'arbitrage. Dit que conformément à l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BOUAISSI Mehdi** ne représente plus le club de **CARRIERES SUR SEINE US** à compter du 1^{er} juillet 2017

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
CARRIERES SUR SEINE US

Dossier arbitre : Monsieur BEN MOHAMED Hassan
Club : ECQUEVILLY ESC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur BEN MOHAMED Hassan** en date du **07/07/2017** nous informant de son souhait d'obtenir un congé sabbatique pour la saison 2017/2018, sans en justifier la raison. La Commission, prend note de l'avis défavorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage arguant du fait que cet arbitre avait obligation de se présenter aux premiers tests physiques de début de saison 2017/2018 au CNF de Clairefontaine, celui-ci ayant échoué aux dits tests pour la saison 2016/2017. **Monsieur BEN MOHAMED Hassan** ne s'étant ni inscrit ni présenté à ce test, le mettant ainsi en infraction aux dispositions prévues à l'article 6 du RI de la Commission d'Arbitrage. Vu les dispositions prévues à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, indiquant qu'un arbitre qui n'a pas deux saisons consécutives dirigé le nombre minimum de rencontres tel que définit par le CD de la LPIFF, est considéré ne faisant plus partie du corps arbitral.

De facto, le nombre de rencontres minimum (15) n'ayant pas été effectué pour la saison 2016/2017, le congé sabbatique entraînerait lui aussi un nombre de rencontres minimum non effectué. Dès lors, la Commission

Dit que **Monsieur BEN MOHAMED Hassan** ne peut être placé en position de congés sabbatiques. Cet arbitre vaudra bien faire connaître rapidement sa décision quant à continuer ou non l'arbitrage.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines

DEMANDE D'UN CONGE SABBATIQUE

Dossier arbitre : Monsieur BEN MOHAMED Hassan
Club : ECQUEVILLY ESC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur BEN MOHAMED Hassan** en date du **07/07/2017** nous informant de son souhait d'obtenir un congé sabbatique pour la saison 2017/2018, sans en justifier la raison. La Commission, prend note de l'avis défavorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage arguant du fait que cet arbitre avait obligation de se présenter aux premiers tests physiques de début de saison 2017/2018 au CNF de Clairefontaine, celui-ci ayant échoué aux dits tests pour la saison 2016/2017. **Monsieur BEN MOHAMED Hassan** ne s'étant ni inscrit ni présenté à ce test, le mettant ainsi en infraction aux dispositions prévues à l'article 6 du RI de la Commission d'Arbitrage. Vu les dispositions prévues à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, indiquant qu'un arbitre qui n'a pas deux saisons consécutives dirigé le nombre minimum de rencontres tel que définit par le CD de la LPIFF, est considéré ne faisant plus partie du corps arbitral.

De facto, le nombre de rencontres minimum (15) n'ayant pas été effectué pour la saison 2016/2017, le congé sabbatique entraînerait lui aussi un nombre de rencontres minimum non effectué. Dès lors, la Commission

Dossier arbitre : Monsieur CHOUAIB Mourid

Club : LIMAY ALJ

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur CHOUAIB Mourid** en date du **17/07/2017** nous informant de son souhait d'obtenir un congé sabbatique pour la saison 2017/2018, justifiant d'une nouvelle situation professionnelle.

La Commission, prend note de l'avis défavorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage arguant du fait que cet arbitre avait obligation de se présenter aux premiers tests physiques et théoriques de début de saison 2017/2018 au CNF de Clairefontaine, celui-ci n'ayant participé à aucuns des deux tests pour la saison 2016/2017

Monsieur CHOUAIB Mourid ne s'étant ni inscrit ni présenté à ces tests pour la saison 2017/2018, le mettant ainsi en infraction aux dispositions prévues à l'article 6 du RI de la Commission d'Arbitrage.

Vu les dispositions prévues à l'article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, indiquant qu'un arbitre qui n'a pas deux saisons consécutives dirigé le nombre minimum de rencontres tel que définit par le CD de la LPIFF, est considéré ne faisant plus partie du corps arbitral.

De facto, le nombre de rencontres minimum (15) n'ayant pas été effectué pour la saison 2016/2017, le congé sabbatique entrainerait lui aussi un nombre de rencontres minimum non effectué.

Dès lors, la Commission

Dit que **Monsieur CHOUAIB Mourid** ne peut être placé en position de congés sabbatiques.

Cet arbitre voudra bien faire connaître rapidement sa décision quant à continuer ou non l'arbitrage.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
LIMAY ALJ

Dossier arbitre : Monsieur JINAMI Adil

Club : CHAMBOURCY ASM

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur JINAMI Adil** en date du **16/08/2017** nous informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage pour une année afin de se consacrer à ses études.

La Commission, prend note de l'avis favorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage et place **Monsieur JINAMI Adil** en position administrative de congés sabbatiques jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 33C al3 Statut Fédéral de l'Arbitrage, cet arbitre continue à couvrir le club **CHAMBOURCY ASM** pour la saison 2017/2018.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
CHAMBOURCY ASM
LPIFF

Dossier arbitre : Monsieur AMEUR Radouane

Club : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur AMEUR Radouane** en date du **25/08/2017** nous informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage pour une année sa situation familiale ayant changé.

La Commission, prend note de l'avis favorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage et place **Monsieur AMEUR Radouane** en position administrative de congés sabbatiques jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 33C al3 Statut Fédéral de l'Arbitrage, cet arbitre continue à couvrir le club **MONTIGNY LE BRETONNEUX AS** pour la saison 2017/2018.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

Dossier arbitre : Monsieur ROUSSEAU Lucas

Club : CHATOU AS

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur ROUSSEAU Lucas** en date du **13/09/2017** nous informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage pour une année pour raison personnelle.

La Commission, prend note de l'avis favorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage et place **Monsieur ROUSSEAU Lucas** en position administrative de congés sabbatiques jusqu'au 30 juin 2018.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
CHATOU AS

Dossier arbitre : Monsieur KESRI Lucas

Club : GUYANCOURT SQ

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur KESRI Lucas** en date du **14/09/2017** nous informant de sa décision d'arrêter l'arbitrage pour une année sans en justifier la raison.

La Commission, prend note de l'avis défavorable donné par la Commission de District de l'Arbitrage cet arbitre ayant déjà bénéficié d'un congé sabbatique pour la saison 2016/2017.

Dès lors, la Commission

Dit que **Monsieur KESRI Lucas** ne peut être placé en position de congés sabbatiques pour la saison 2017/2018.

Cet arbitre voudra bien faire connaître rapidement sa décision quant à continuer ou non l'arbitrage.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
GUYANCOURT SQ

**ETUDE DES COURRIELS DES CLUBS
ET DES ARBITRES**

Dossier arbitre : Monsieur FORTIER Bruno

Club : MAULOISE US

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur FORTIER Bruno** en date du **16/01/2017** nous informant de sa démission du club de MAULOISE US pour représenter le club de **GUERVILLE ARNOUVILLE AS** pour la saison 2016/2017.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur FORTIER Bruno** quittant son club formateur, il ne pourra représenter le club de **GUERVILLE ARNOUVILLE AS** qu'au terme de la saison 2017/2018, couvrant son club formateur pour les saisons 2016/2017 et 2017/2018.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MAULOISE US
GUERVILLE ARNOUVILLE AS

Dossier arbitre : Monsieur AMEUR Radouane

Club : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur AMEUR Radouane** en date du **01/03/2017** nous informant de son souhait de quitter le club de MONTIGNY LE BRETONNEUX AS pour représenter le club de **MARLY LE ROI US** en application du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

La Commission prend note et dit que :

Suite à la demande de congés sabbatiques pour la saison 2017/2018, En application des articles 30.2, 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur AMEUR Radouane** est classé indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019, Il ne pourra représenter le club de **MARLY LE ROI US** qu'à partir de la saison 2019/2020

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
MARLY LE ROI US

Dossier arbitre : Monsieur GILLON Lionel

Club : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur GILLON Lionel** en date du **12/06/2016** nous informant de sa démission d'arbitre représentant le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX AS** et demandant à couvrir un autre club de son choix dans le département de l'Eure et Loir suite à une mutation professionnelle, La Commission prend note et dit que

En application des articles 30 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur GILLON Lionel** est libre de couvrir le club de son choix en Eure et Loir pour la saison 2017/2018,

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
District de l'Eure et Loir

Dossier arbitre : Monsieur BETHUNE Sébastien

Club : SAINT LEU LE FORET (95)

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur BETHUNE Sébastien** en date du **13/06/2016** nous informant de son souhait de quitter son club actuel afin de devenir arbitre indépendant représentant le DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL dès la saison 2017/2018

La Commission prend note et dit :

En application des articles 26, 31 et 33-c du Statut Fédéral de l'Arbitrage **Monsieur BETHUNE Sébastien** est classé indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Il pourra représenter le club de son choix à compter de la saison 2019/2020.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
DYF
SAINT LEU LA FORET

Dossier arbitre : Monsieur BONNOT Timothé

Club : GUYANCOURT SQ

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur BONNOT Timothé** en date du **14/06/2017** nous informant de sa démission du club de **GUYANCOURT SQ** pour représenter le club de **VALLEE 78 FC** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur BONNOT Timothé** quittant son club formateur, il ne pourra représenter le club de **VALLEE 78 FC** qu'à compter de la saison 2019/2020.

Il continue à couvrir le club de **GUYANCOURT SQ** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
GUYANCOURT SQ
VALLEE 78 FC

Dossier arbitre : Mademoiselle LE DISSEZ Cindy

Club : MORANGIS CHILLY F.C (91)

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Mademoiselle LE DISSEZ Cindy** en date du **27/06/2017** nous informant de sa

démission du club de **MORANGIS CHILLY F.C (91)** pour représenter le club de **ESSARTS LE ROI AGS** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 33C du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Mademoiselle LE DISSEZ Cindy** pourra représenter le club de **ESSARTS LE ROI AGS** pour la saison 2017/2018.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
ESSARTS LE ROI AGS
MORANGIS CHILLY F.C (91)

Dossier arbitre : Monsieur LEININGER Maxime

Club : VALLEE 78 FC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur LEININGER Maxime** en date du **29/06/2017** nous informant de son départ en province pour cause de mutation professionnelle.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30, 31 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur LEININGER Maxime** pourra représenter le club de **son choix** pour la saison 2017/2018

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
VALLEE 78 FC

Dossier arbitre : Monsieur GONCALVES Carlos

Club : JOUY EN JOSAS US

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur GONCALVES Carlos** en date du **30/06/2017** nous informant de sa démission du club de **JOUY EN JOSAS US** pour représenter le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX 78 AS** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur GONCALVES Carlos** quittant son club formateur, il ne pourra représenter le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX 78 AS** qu'au terme de la saison 2018/2019.

Il continue à couvrir le club de **JOUY EN JOSAS US** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
JOUY EN JOSAS US
MONTIGNY LE BRETONNEUX 78 AS

Dossier arbitre : Monsieur NAGOUE Namtanth

Club : MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur NAGOUE Namtanth** en date du **06/07/2017** nous informant de son souhait de quitter le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX AS** pour représenter le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX AS** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2, 31 et 33/c du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur NAGOUE Namtanth** est classé indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Il ne pourra représenter le club de **MONTIGNY LE BRETONNEUX AS** qu'à partir de la saison 2019/2020

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS
MONTIGNY LE BRETONNEUX AS

Mail de CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE (92)

La Commission

Pris connaissance du mail du Conseil Général des Hauts de Seine en date du **21/06/2017** informant la Commission du Statut de l'Arbitrage de la démission de M. ZARKA Lotfi le laissant ainsi libre de signer dans le club de son choix.

La Commission prend note. Remerciement.

Copie : ST CYR LUSO

Dossier arbitre : Monsieur SABRI Mohamed

Club : SERBIE 78 US

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur SABRI Mohamed** en date du **21/08/2017** nous informant de son souhait de quitter le club de **SERBIE US** pour représenter le **DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 31 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur SABRI Mohamed** est classé indépendant pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019,

Il ne pourra représenter un club de son choix qu'à partir de la saison 2019/2020,

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
SERBIE 78 US
DYF

Dossier arbitre : Monsieur MORETTO Adrien

Club : BUC FOOTBALL AO

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur MORETTO Adrien** en date du **21/08/2017** nous informant de son souhait de quitter le club de **BUC FOOTBALL AO** pour représenter le **DISTRICT DES YVELINES** pour la saison 2017/2018.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 30.2 et 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur MORETTO Adrien** quittant son club formateur, il ne pourra représenter le **DISTRICT DES YVELINES** qu'à compter de la saison 2019/2020.

Il continue à couvrir le club de **BUC FOOTBALL AO** pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines
BUC FOOTBALL AO
DYF

Dossier arbitre : Monsieur DELOYE Clément

Club : SARTROUVILLE FC

La Commission

Jugeant en premier ressort,

Après lecture des pièces versées au dossier

Après avoir pris connaissance du courrier de **Monsieur DELOYE Clément** en date du **06/09/2017** nous informant de son souhait de quitter le club de SARTROUVILLE FC pour cause de déménagement en province.

La Commission prend note et dit que :

En application des articles 31 alinéa 1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, **Monsieur DELOYE Clément** est considéré comme démissionnaire de son club d'appartenance. Cependant la demande étant datée postérieurement au 31 août 2017, il continuera à couvrir le club de **SARTROUVILLE FC** pour la saison 2017/2018, Il ne pourra représenter un club de son choix qu'à partir de la saison 2018/2019,

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines

Mail de LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

La Commission

Pris connaissance du procès-verbal N° 2 du 29 août 2017, adressé par **LA COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE**.

La Commission prend note des mutés supplémentaires comme suit :

549934 CONFLANS FC

1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors R2

500247 PARIS ST GERMAIN FC

2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe U19 R1

508864 TRAPPES ETOILE SPORTIVE

1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors R4

1 muté supplémentaire affecté à l'équipe Seniors D2

544913 MANTOIS 78 FC

2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors R3

550641 LES MUREAUX OFC

2 mutés supplémentaires affectés à l'équipe Seniors D1

Copie : Commission de District de l'Arbitrage des Yvelines

RAPPEL AUX CLUBS CONCERNANT LES « TRES JEUNES ARBITRES »
EXTRAIT DE L'ANNEXE 3 DU REGLEMENT SPORTIF GENERAL DE LA LPIFF
REGLEMENT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Statut Régional :

1/ Nombre d'arbitres du club

Depuis la saison 2003-2004 (texte voté lors de l'Assemblée Générale de la L.P.I.F.F. du 27 avril 2002), les clubs de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts ont l'obligation de mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue :

- Pour les clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en Championnat de L1 ou de L2 : * 4 arbitres supplémentaires par rapport au Statut Fédéral.

- Pour les clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en Championnat National 1, en Championnat National 2 ou en Championnat National 3 :

* 3 arbitres supplémentaires par rapport au Statut Fédéral.

- Pour les clubs dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en Championnat de Ligue ou en Départemental 1 :

* 2 arbitres supplémentaires par rapport au Statut Fédéral.

RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERME D'ARBITRES A FOURNIR

	STATUT FEDERAL
Ligue 1	10
Ligue 2	8
National 1	6
National 2 et National 3	5
Régional 1	4
Régional 2	3
Régional 3 - Régional 4 et Départemental 1	2
Championnat Féminin de Division 1	2

	STATUT L.P.I.F.F. + DISTRICTS
Ligue 1	14
Ligue 2	12
National 1	9
National 2 et National 3	8
Régional 1	6
Régional 2	5
Régional 3 - Régional 4 et Départemental 1	4
Championnat Féminin de Division 1	2
Départemental 2 et Départemental 3 Seniors	2
Autres divisions de District :	1
Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de Seniors C.D.M. ou de Vétérans	

* L'arbitre mis à la disposition de la Ligue ou du District par les clubs de Futsal de Régional 1 et Régional 2 est obligatoirement un arbitre Futsal tel que défini à l'article 43 du Statut de l'Arbitrage.

Pour satisfaire à cette obligation supplémentaire, et seulement à celle-là, les clubs ont la possibilité de mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue, non seulement des arbitres officiels qui leur sont

rattachés au sens de l'article 33 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, mais également :

- des très jeunes arbitres, à raison de deux pour une obligation.
- des "arbitres de club", dont le statut est fixé à l'article 24 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage de la L.P.I.F.F..

Ces équivalences, si elles permettent aux clubs d'être en conformité avec les obligations, ne donnent pas la possibilité à un joueur muté supplémentaire en application de l'article 45 du Statut Fédéral de l'Arbitrage. En outre, les clubs pour lesquels l'obligation supplémentaire fixée supra est supérieure à 1 arbitre, ont l'obligation de mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue au moins un arbitre officiel ou un "arbitre de club".

EXTRAIT
Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage

Article 23. - Statut du Très Jeune Arbitre.

23.1 - Tout jeune joueur licencié dans un club qui est âgé de 13 et 14 ans au 1er Janvier de la saison en cours peut devenir " Très Jeune Arbitre". Il doit suivre un stage de formation à l'issue duquel il passe un test théorique en liaison et avec l'assistance des Commissions de Football à effectif réduit. Les désignations sont effectuées par les C.D.A. et ne portent que sur des rencontres de Football à effectif réduit officielles organisées par la Ligue ou les Districts. Il arbitre de préférence des matches neutres. Le « Très Jeune Arbitre » a priorité sur un dirigeant. Il ne peut être récusé.

23.4 - Le " Très Jeune Arbitre " doit obligatoirement être licencié à un club et ne peut représenter au Statut de l'Arbitrage que le club pour lequel il a été formé (annexe 3 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

23.5 - Le " Très Jeune Arbitre " doit passer un test théorique au début de chaque saison.

CONDOLÉANCES

C'est avec une profonde émotion que nous venons d'apprendre le décès de :

Robert CHAUVOT dit « Papy »
Dirigeant pendant de nombreuses années au club d'ELANCOURT OSC

Le Président Jean-Pierre MEURILLON, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches leurs très sincères condoléances.

Critérium U12/U13 Futsal

**Rejoignez le critérium U12/U13
FUTSAL
Pour la saison 2017/2018**



Le public concerné

**Garçons et Filles U12/U13
(mixte)**

Les objectifs

**Permettre d'élever le niveau technique
Former des joueurs polyvalents
Développer l'intelligence de jeu et la rapidité
d'exécution gestuelle**

Les conditions

Pas de frais d'engagement la première année

Pas de double licence exigée

Un membre de la Commission et un arbitre officiel à la charge du DYF sur la 1ère partie de saison

Choix du jour et des horaires

Possibilité de plusieurs matches sur une même ville

Poules géographiques



CONTACT :

Karim CHOUIKA

01 80 92 80 20

administration@dyf78.fff.fr